PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

Avis public d'entrée en vigueur du *Règlement 2024-567 – Règlement sur la gestion contractuelle*

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance du conseil tenue le 13 janvier 2025, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le Règlement 2024-567 – Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement vise à assurer aux contribuables de la Municipalité que les sommes dépensées aux fins de l'achat de biens ou de services le sont conformément aux principes de transparence et de saine gestion qu'ils sont en droit de s'attendre de leurs représentants.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la municipalité, situé au 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley.

Donné à Sainte-Catherine-de-Hatley, le 14 janvier 2025.

MARC MARIN
Directeur général et greffier trésorier

Certificat de publication relatif au Règlement *2024-567 – Règlement sur la gestion contractuelle*

Je, soussignée, Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié et affiché conformément à la loi, au bureau municipal situé 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley, au 50 de la Grand-Rue à Sainte-Catherine-de-Hatley et sur le site internet de la municipalité à compter du 14 janvier 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 janvier 2025.

MARC MARIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL